

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET / MME BRIGITTE DEVÉSA

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Février 2020**

OBJET : Avenant à la convention de partenariat entre le LDA13 et le Centre Hospitalier Intercommunal d'Aix Pertuis pour la technique préanalytique de frottis cervicaux-vaginaux en phase liquide.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Février 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat (n° 192) entre le LDA13 et le Centre Hospitalier Intercommunal d'Aix Pertuis pour la technique préanalytique de frottis cervicaux-vaginaux en phase liquide,
- d'autoriser la signature de cet avenant par la Présidente du Conseil départemental.

La dépense d'un montant non déterminé sera imputée au chapitre 011 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses des Bouches-du-Rhône.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**